

Extrait du registre aux délibérations du  
CONSEIL COMMUNAL

SEANCE PUBLIQUE DU 12 NOVEMBRE 2020

Présents : Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre-Président  
Mesdames, Messieurs Laurence DOOMS, Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Gauthier  
le BUSSY, Jeannine DENIS, Emmanuel DELSAUTE, Echevins  
Madame Isabelle GROESSENS, Présidente du C.P.A.S.  
Mesdames, Messieurs Jacques ROUSSEAU, Philippe CRÊVECOEUR, Philippe GREVISSE,  
Alain GODA, Max MATERNE, Jérôme HAUBRUGE, Santos LEKEU-HINOSTROZA, Emilie  
LEVÊQUE, Riziero PARETE, Marie-Paule LENGELÉ, Valérie HAUTOT, Andy ROGGE,  
Laurence NAZÉ, Sylvie CONOBERT, Véronique MOUTON, Olivier LEPAGE, Patrick  
DAICHE, Isabelle DELESTINNE-VANDY, Fabrice ADAM, Frédéric DAVISTER, Carlo  
MENDOLA, Chantal CHAPUT, Conseillers communaux  
Madame Vinciane MONTARIOL, Directrice générale

Finances - Règlement communal pour l'octroi d'un chèque commerce local aux habitants gembloutois  
- Prolongation - Approbation

-1.824.11

Le Conseil communal,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la crise du COVID-19 qui frappe de nombreux pays dont la Belgique ;

Considérant les impacts sociaux et économiques attendus de cette crise ;

Considérant que la crise nous conduit à réinterroger la pertinence de certains déplacements et modes  
de consommation et met en avant la nécessité de disposer d'entreprises et commerces locaux ;

Considérant le rôle non-négligeable des communes pour le soutien et la relance de l'économie locale ;

Vu la Déclaration de Politique communale stipulant « *Dans le souci de développer l'économie locale,  
des initiatives seront prises visant à favoriser le commerce de proximité, l'économie circulaire, les  
circuits-courts favorables aux producteurs locaux et la monnaie locale Orno.* »;

Considérant que la création d'un chèque commerce local à valoir dans les commerces et entreprises  
de l'entité semble une formule complémentaire aux diverses mesures déjà adoptées par la Ville et le  
CPAS de Gembloux, à savoir : allègements fiscaux, fonds spécial de solidarité au Centre Public de  
l'Action Sociale, mise en place d'une plateforme interactive avec le Bureau Economie de la Province et  
prise en charge des frais, campagne vidéo de promotion, création d'un groupe Facebook fermé pour  
faciliter les échanges;

Considérant les réunions préparatoires destinées à identifier la formule la plus profitable aux commerçants locaux gembloutois, la plus économe et rapide à mettre en œuvre et protégeant les intérêts financiers de la collectivité (coûts et délais d'impression, infalsifiabilité du chèque, modalités de distribution,...) ;

Considérant que le Collège a opté pour un mécanisme avec effet démultiplicateur en prévoyant que l'intervention communale s'assimile à une prime à l'acquisition de ce chèque commerce local ;

Considérant les réunions avec les représentants de l'asbl ORNO permettant d'identifier les modalités de mise en circulation d'un billet ORNO spécifique pour cette action de soutien au commerce local (possibilité de remboursement, modalités d'adhésion,...) ;

Vu l'adhésion par le Conseil communal de la Ville de GEMBLOUX à la Charte de l'ORNO le 22 mai 2019 et les engagements des partenaires, notamment favoriser les circuits-courts et les productions locales ;

Vu la délibération du Collège du 14 mai 2020 prenant connaissance de la proposition résultant de ces réunions à savoir l'usage d'un billet ORNO spécifique et remboursable pour les commerçants et indépendants gembloutois, comme support de l'opération « chèque commerce local » de la Ville de GEMBLOUX et prévoyant l'inscription d'un crédit de 250.000 euros en modification budgétaire ;

Considérant qu'une intervention communale à hauteur de 9 € par habitant a pour effet que les 250.000 € libérés par l'autorité communale pourront induire des dépenses jusqu'à 500.000 € au profit des commerçants et indépendants gembloutois ;

Considérant qu'un crédit de 250.000 € est inscrit à l'article budgétaire 871119/331-01 du budget ordinaire 2020 pour la dépense;

Considérant d'une part que la crise COVID-19 se prolonge et génère de grandes difficultés pour les commerçants locaux et les citoyens gembloutois ;

Considérant d'autre part que les restrictions en matière de déplacement et l'accessibilité réduite de l'administration communale n'ont pas permis à chaque citoyen de se procurer le billet 19 ORNO auquel il avait droit ;

Revu la décision du Conseil communal de la Ville de Gembloux du 10 juin 2020 concernant l'adoption du règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution d'un chèque commerce local ;

Considérant que la demande d'avis de légalité adressé au Directeur financier le 30 octobre 2020 ;

Considérant que le Directeur financier émet un avis positif en date du 30 octobre 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE par 23 voix pour et 4 voix contre (groupe MR) :**

**Article 1er :** d'approuver le règlement ci-après relatif à l'octroi d'un chèque commerce local :

**« Règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution d'un chèque commerce local »**

**Article 1. Conditions d'octroi**

*Dans les limites des crédits disponibles au budget approuvé par le Conseil communal, par année civile, un chèque commerce local sera accordé à toute personne domiciliée (à titre de résidence principale) sur le territoire de Gembloux à la date du retrait du chèque. Le chèque peut être demandé en une seule fois par un membre du ménage. Le coût du chèque est de 10,00 €, il a une valeur de 19,00 ORNO (1 orno = 1 euro). Le subside communal est donc de 9,00 euros par personne.*

**Article 2. Montant du chèque et nombre de chèques par ménage**

*Le montant du chèque est de 19 ORNO. Il est libellé dans la monnaie locale « ORNO ». Chaque ménage*

peut acheter un nombre de chèques équivalent au nombre de personnes composant le ménage et domiciliées sur le territoire de la Ville de Gembloux. Tous les paiements auront lieu par voie électronique.

### **Article 3. Délais pour les citoyens**

Les chèques relatifs à l'année civile 2020 peuvent être achetés jusqu'au 30 décembre 2020 auprès de l'administration communale. Pour l'année 2021 et suivantes, les chèques peuvent être retirés auprès de l'administration communale entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année concernée pour autant que le budget communal prévoyant les crédits spécifiques ait été adopté.

Les chèques sont valables auprès des commerces locaux et prestataires de services participants jusqu'à la fin de l'opération dont la date sera communiquée publiquement et au plus tôt au 30 juin 2022. Néanmoins, à l'instar des ORNO ordinaires, les citoyens et commerçants pourront continuer à utiliser entre eux ces chèques en ORNO. Pour rappel, l'administration communale accepte les paiements en Orno mais elle n'acceptera pas de paiement par chèques.

### **Article 4. Remboursement des chèques aux commerçants / prestataires de service**

Les commerces locaux et prestataires de services participants peuvent se faire rembourser les chèques auprès de l'administration communale jusqu'à 6 mois après la fin de l'opération. Pour se faire, ils complètent un formulaire de remboursement. Le remboursement se fera le plus rapidement possible. Seuls les commerçants locaux et prestataires de services ayant un siège d'exploitation sur Gembloux peuvent se faire rembourser directement par l'administration. Les « ORNO » ordinaires ne pourront faire l'objet d'un remboursement dans le cadre de cette opération de relance économique locale.

### **Article 5. Exécution du règlement**

Toute question d'interprétation relative à l'attribution du chèque ou à son remboursement sera réglée par le Collège communal, sans recours possible. Le Collège communal est chargé de l'exécution du présent règlement. Le Directeur Financier et les agents désignés par le Collège délivrent la prime aux citoyens selon les modalités prévues dans le présent règlement.

### **Article 6. Dispositions transitoires**

Pour l'année civile 2020, année de lancement de l'opération, le chèque commerce local sera accordé à toute personne domiciliée (à titre de résidence principale) sur le territoire de Gembloux à la date du 1er juillet 2020.

### **Article 7. Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et -2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation."

**Article 2 :** la publication du présent règlement sera faite par le Bourgmestre en application des articles L1133-1 et L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 3 :** une expédition du présent règlement sera transmise dans les 48 heures au Collège provincial et au greffe du tribunal de première instance et à celui du tribunal de police en application de l'article L1122-32 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.

Par le Conseil communal,

La Directrice générale  
Vinciane MONTARIOL

Pour expédition conforme,



Le Président  
Benoît DISPA

La Directrice générale,

Vinciane MONTARIOL

Le Député-Bourgmestre,

Benoît DISPA